MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

La Directrice Générale

DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D. 800-2, D800-4 et D. 800-5,

Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,

Vu l'arrêté du 1er avril 2021 portant approbation du cahier des charges des Unités mixtes technologiques,

Vu l'avis du Conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en date du 13 juillet 2021,

La Directrice générale

Considérant la demande d'agrément présentée le 26/05/2021 par le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL),

décide

Art 1er. - L'UMT suivante est agréée :

« IQUAR2 - Innover pour préserver la QUalité Après Récolte des fruits et légumes frais » portée par le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL)

Art 2. - La présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, prend effet au 1er janvier 2022 pour cinq ans.

Paris, le 24 Novembre 2021

Pour le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche



Valérie BADUEL